

Allocation pour le loyer destinée aux personnes qui louent un logement privé

Les taux d'allocation pour le loyer sont fixés en fonction du coût du loyer au Manitoba, qui varie chaque année. Si le coût du loyer augmente, l'allocation pour le loyer augmentera elle aussi. Si le coût du loyer baisse ou ne change pas, l'allocation pour le loyer restera la même.

Chaque année au mois de juillet, les taux seront mis à jour afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de location. À compter de juillet 2025, les taux d'allocation pour le loyer destinée aux personnes qui louent un logement privé sont les suivants.

Taille de la famille	Loyer (services publics compris)
1 personne (catégorie générale seulement)	676 \$
1 personne (toutes les autres catégories)	780 \$
2 personnes (couple)	885 \$
2 personnes (parent célibataire)	1,140 \$
3 personnes	1,140 \$
4 personnes	1,140 \$
5 personnes	1,405 \$
6 personnes	1,405 \$
Taux à ajouter quand il y a plus de 6 personnes	25 \$

*Si vous avez droit à un montant égal à vos coûts réels de services publics, veuillez communiquer avec l'agent chargé de votre dossier pour vous renseigner sur les taux.